

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTÉ, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-2
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre :	
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-070 - Signature de conventions d'accès au centre aquatique avec le département de l'Orne pour les collèges Albert Camus et Saint-Rémi de Tinchebray-Bocage et René Cassin d'Athis-Val-de-Rouvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est précisé que les conventions concernent la mise à disposition du centre aquatique au :

- Collège « Saint-Rémi » de Tinchebray-Bocage
- Collège « Albert-Camus » de Tinchebray-Bocage
- Collège « René-Cassin » de Athis-Val-de-Rouvre

pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. Elles définissent notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.

Les conventions sont établies pour l'année scolaire 2026-2027 moyennant une participation du Conseil Départemental de l'Orne de 136 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2026-2027 entre la commune de Condé-en-Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et les différents établissements scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

